



ARRÊTÉ

n°2400 du 11/02/2025

Portant réglementation de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de branchement d'eau 40 rue de Sierck, à Beyren-les-Sierck 57570

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;

VU la demande du 10 février 2025 de la Société LEICK TP Sarl, sis 46 rue de Sierck 57570 Beyren-lès-Sierck ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du lundi 17 février 2025 jusqu'au 28 février 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions des travaux nécessitent que le stationnement soit interdit sur l'emprise du chantier durant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement du 40 rue de Sierck au réseau d'eau, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, sur cette voie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera interdit durant la période des travaux, à compter du lundi 17 février 2025 jusqu'au 28 février 2025, sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;

ARTICLE 2 :

La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux du lundi 17 février 2025 jusqu'au 28 février 2025 ;

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera à la charge, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, à partir du lundi 17 février 2025 jusqu'au 28 février 2025 ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise LEICK TP Sarl, au moins 48h avant le démarrage des travaux et maintenu toute la durée des travaux ;

ARTICLE 5 :

M. le maire de la commune de Beyren-Lès-Sierck, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise LEICK TP Sarl.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 11 février 2025

Le Maire,
Philippe GAILLOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GailLOT', written over a circular official seal. The seal is for the Mayor of Beyren-lès-Sierck, Moselle. It features a central coat of arms with a lion and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE BEYREN-LÈS-SIERCK' and '(Moselle)' at the bottom, flanked by two stars.